

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1010000: commission nationale mixte des mines**

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 17/03/2014)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.